



ARRÊTÉ N° 47/2025 LABENNE, le

**Objet : Travaux de branchement Enedis.**

**Nous, Maire de la Commune de LABENNE,**

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal et l'article R 610-5,

**Vu** la réalisation de travaux de branchement Enedis,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

**ARRÊTONS**

**Article 1**: Du 12 Mars 2025 8h00 au 4 Avril 2025 18h00, la circulation sera perturbée par un empiètement sur chaussée rue des Pins au niveau du n°9bis.

**Article 2**: Ces travaux seront réalisés sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire ».

**Article 3**: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier: défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 4**: Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5**: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- dict@etpm.fr

**Fait à Labenne le 25 Février 2025**

La Maire,  
**Stéphanie CHESSOUX**